



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-73-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « SERVICE D'AMBULANCE »
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-700 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-700
À MÊME LA ZONE P-701 DANS LE SECTEUR
DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES AUBÉPINES**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-414, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone C-700, de façon à permettre l'usage « Service d'ambulance » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « A » du règlement Z-3001 est modifiée par l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701, tel que montré au plan Z-3001-73-20 – Annexe « B » 1/1, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 septembre 2020.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul ROUTHIER

George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2020
Adoption du premier projet :	21 septembre 2020
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-033 :	« date »
Adoption du second projet (si applicable) :	« date »
Adoption du règlement :	« date »
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	« date »

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Châteauguay



ZONE C-700

Feuillet 601

1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bifamiliale	H2				
5	Trifamiliale	H3				
6	Multi-familiale	H4				
7	Logement à l'étage					
8	COMMERCE	C				
9	Vosinage	C1	•			
10	Artériel	C2		•		
11	Semi-industriel	C3				
12	Spécial	C4				
13	INDUSTRIE	I				
14	Légère	I1				
15	Lourde	I2				
16	COMMUNAUTAIRE	P				
17	Institution	P1				
18	Conservation	P2				
19	Par cet espace vert	P3				
20	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
21	Utilité publique	U1				
22	AGRICULTURE	A				
23	Agriculture	A1				
24	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS			(1)(4)		
25	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS					
26	NORMES PRESCRITES					
27	STRUCTURES					
28	Isolée		•	•		
29	Jumelée					
30	Contiguë					
31	MARGES (MÈTRES)					
32	Avant	Min.	13.7	13.7		
33	Avant	Max.	14.7	14.7		
34	Latérale	Min.	9.1	9.1		
35	Latérales totales	Min.	18.2	18.2		
36	Arrière	Min.	9.1	9.1		
37	BÂTIMENTS					
38	Hauteur (étage)	Min.	1	1		
39	Hauteur (étage)	Max.	2	2		
40	Hauteur (m)	Max.	9.1	9.1		
41	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	93	93		
42	Largeur (m)	Min.	7.6	7.6		
43	RAPPORTS					
44	Logement/bâtiment	Max.				
45	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	1	1		
46	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.	0.60	0.60		
47	LOTISSEMENT (MÈTRES)					
48	Superficie	Min.	3 600	3 600		
49	Profondeur	Min.	60	60		
50	Largeur de façade	Min.	60	60		
51	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
52	PIIA		•	•		
53	PAE					
54	PLANE INONDABLE					
55	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•		
56	AUTRES		(2)	(2)(3)		
AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger				
Z-3052	2010.08.30	J. Boulanger				
Z-3091	2014.11.03	J. Boulanger				
Z-3001-5-1-16	2016.06.29	J. Boulanger				
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger				

Notes

PIIA rue Principale s'applique à cette zone

(1)

5828 Microbrasserie (avec repas)

(2)

La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » est fixée à 3 500 mètres carrés.

(3)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(4)

4292 Service d'ambulance

RÈGLEMENT Z-3001-73-20



PROJET
**Annexe « B »
Amendement au zonage**

**Agrandissement de la zone
C-700 à même la zone P-701**

LÉGENDE :
 Agrandissement de la zone C-700

 Limite de la nouvelle zone



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 19 août 2020
Plan : Z-3001-73-20 - Annexe « B » 1/1